Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2024.5.95

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Séance du 5 décembre 2024
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
24

Nb d'absents :
7
- *dont suppléés :* 0
- *dont représentés :* 3

Votants :
27
- *dont « pour » :* 27
- *dont « contre » :* 0
- *dont abstention :* 0

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE BEBLENHEIM

POINT 3.12 DE L'ORDRE DU JOUR

L'association MAISON DE RETRAITE PETIT CHÂTEAU accueille en ses locaux le périscolaire de Beblenheim. La commission de sécurité en date du 28 janvier 2020 a émis un avis défavorable en raison du non-respect de plusieurs dispositions constructives.

Ainsi, par délibérations en date du 9 décembre 2021 et du 14 mars 2024, le Conseil de communauté décidait :

- de prendre en charge les études et les travaux de mise aux normes du périscolaire de Beblenheim ;
- de verser à ce titre une subvention de 153 012 € à la maison de retraite.

Une autorisation de travaux a donc été déposée en juin 2023, et les travaux nécessaires pour mettre en conformité le périscolaire ont été réalisés de février à juin 2024. A noter que lors de la visite de sécurité du 30 octobre 2024, un avis favorable a été formulé, qui sera prochainement soumis à la commission.

Quoi qu'il en soit, lors de ces aménagements, une nouvelle entrée a été créée en rez-de-jardin, donnant directement sur la rue du Petit Château.

Or, le dernier candélabre du réseau public existant est situé à 50 mètres de cette nouvelle entrée, créant une zone non éclairée, particulièrement dangereuse puisqu'à même la route (pas de trottoir).

Par conséquent, il est impératif de prolonger l'éclairage public jusqu'à cette nouvelle entrée pour garantir un accès sécurisé au périscolaire pendant les périodes d'obscurité.

Considérant que la mise en place de cet éclairage public supplémentaire est la conséquence directe de la réalisation de la nouvelle entrée de notre périscolaire, il est proposé que l'ensemble des travaux y afférents soient pris en charge par la CCPR.

En revanche, la CCPR n'étant pas compétente en la matière, il est proposé que celle-ci verse à la commune de Beblenheim une subvention correspondant à 100% du montant des travaux qu'elle se charge de réaliser et qui se monte à 6 235,44 € HT, soit 7 482,53 € TTC pour l'installation de deux mats d'éclairage public avec lanterne.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 28 novembre 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_95-D

1° DECIDE

- *de prendre en charge 100% des travaux portant sur l'installation de deux mats d'éclairage public avec lanterne rue du Petit Château, au droit de l'entrée du périscolaire dans la continuité du dernier candélabre du réseau public existant ;*

2° APPROUVE

- *dès lors le versement d'une subvention de 6 235,44 € au profit de la commune de Beblenheim chargée de réaliser les travaux correspondants ;*

3° DIT

- *que cette somme sera versée dans un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par la commune de Beblenheim à l'issue des travaux ;*

4° PARTICIPE

- *le cas échéant dans les mêmes conditions à toute réévaluation des opérations rendue strictement nécessaires par l'évolution technique du projet, par les circonstances économiques ou tout autre imprévu ;*

5° DIT

- *que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;*

6° CHARGE

- *Monsieur le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 9 décembre 2024

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 13 décembre 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_95-D